

**MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE GABONAISE
AUPRÈS DE L'ONU À GENÈVE, À VIENNE
ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
AYANT LEUR SIÈGE EN SUISSE**



Réponse du Gouvernement gabonais au questionnaire du Groupe de travail tripartite chargé d'examiner la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT

Estimez-vous que la notion de démocratisation fait référence aux aspirations des États Membres concernant des aspects particuliers du fonctionnement des organes de gouvernance (composition, prise de décisions, droit de vote, organisation des réunions, accès aux réunions, etc.) ? Veuillez préciser et donner des exemples concrets.

La notion de démocratisation fait référence aux aspirations des États Membres exprimées dans la Déclaration du Centenaire à la suite de l'amendement de 1986. Ces textes constituent les deux instruments sur la base desquels la démocratisation peut être pleinement consacrée au sein des organes de l'OIT. L'entrée en vigueur de l'amendement de 1986 permettrait en effet de procéder aux modifications de certains articles de la Constitution de l'OIT, afin d'obtenir les changements nécessaires en ce qui concerne la composition et le mode de gouvernance du Conseil d'administration du BIT ; la procédure de nomination du Directeur Général du BIT ; le mode de scrutin à la Conférence internationale du travail et les règles régissant la façon dont la Constitution peut être modifiée.

Estimez-vous que la « démocratisation de la gouvernance tripartite » concerne uniquement le Conseil d'administration du BIT ou qu'elle devrait aussi s'étendre à la Conférence internationale du Travail et à d'autres aspects de la gouvernance de l'OIT ?

La « démocratisation de la gouvernance tripartite » pourrait s'étendre à la Conférence internationale du Travail, mais celle-ci doit avoir pour point de départ la gouvernance tripartite du Conseil d'administration qui, à notre avis, reste la priorité.

Sur la base de ce qui précède, indiquez quels aspects de la démocratisation – autres que ceux dont traite l'Instrument d'amendement à la Constitution, 1986 – le groupe de travail devrait, selon vous, examiner en priorité.

Les aspects de la démocratisation traités par l'Instrument d'amendement de la Constitution, 1986, semblent au stade actuel ceux sur lesquels devrait se focaliser le groupe de travail.

Selon vous, quels principes essentiels devraient guider l'action engagée par l'OIT en vue de démocratiser sa gouvernance ?

Les principes essentiels devant guider l'action engagée par l'OIT en vue de la démocratisation sont ceux fondés sur l'équité entre les régions, l'égalité entre les Etats Membres et le tripartisme, tels qu'énoncés dans la Déclaration du centenaire.

Avez-vous des propositions concrètes en vue de la deuxième réunion du groupe de travail ou concernant son futur programme de travail ?

La deuxième réunion pourrait réfléchir sur la voie à suivre en ce qui concerne la meilleure manière d'obtenir les ratifications nécessaires pour l'entrée en vigueur de l'amendement de 1986.